

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de Châteaubriant,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu, la décision du 12 mars 2020 autorisant la signature d'un marché pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de Cambronne et rue Michel Grimault,

Vu, le marché n° 202006 avec le groupement d'entreprises PIGEON TP LOIRE-ANJOU - SAUVAGER TP, pour un montant de 432 608,92 € HT notifié le 06 avril 2020,

Considérant la nécessité de travaux en plus values sur cette opération, et une prolongation du délai d'exécution,

D É C I D E

Article 1

Il sera conclu un avenant n° 1 au marché n° 202006 avec le groupement d'entreprises PIGEON TP LOIRE-ANJOU – SAUVAGER TP – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZE, pour une prolongation du délai d'exécution et des travaux en plus-values d'un montant total de 62 380,80 € HT ; le montant du marché est ainsi porté à 494 989,72 € HT,

Article 2

Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 30 novembre 2023



Le Maire,
Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231211-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-12-2023

Publication le : 11-12-2023

Le Maire,
Alain HUNAUT

